

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 327-CX-1399

concernant l'embauche d'une bibliothécaire au Service de la bibliothèque (**Emanuela Chiriac**)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la vacance d'un poste de bibliothécaire (spécialiste en moyen et techniques d'enseignement) au Service de la bibliothèque;

ATTENDU l'affichage dudit poste et les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par monsieur Yves Dupont,

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'embauche de madame Emanuela Chiriac à titre de bibliothécaire (spécialiste en moyen et techniques d'enseignement) au Service de la bibliothèque, à compter du 17 août 2009;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'embauche de madame Emanuela Chiriac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 327-CX-1400

concernant l'octroi de contrat de sous-traitance en « système intérieur » pour la réalisation des améliorations obligatoires prévues dans le cadre du projet de construction du Campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 1.3 du Règlement général 4 de l'Université du Québec : « Exercice des pouvoirs des établissements »;

ATTENDU l'article 4.4 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 329-CA-4938 adoptée par le conseil d'administration à sa réunion tenue le 17 novembre 2008, qui octroyait à la firme *VERREAULT INC.* un contrat de gérance de construction pour les travaux d'améliorations obligatoires requis dans le cadre du projet du Campus de Saint-Jérôme, conformément à l'enveloppe octroyée à cette fin;

ATTENDU la résolution 330-CA-4954 adoptée par le conseil d'administration à sa réunion tenue le 15 décembre 2008, qui approuvait l'octroi du contrat pour la gestion des travaux d'améliorations obligatoires et confirmait le pouvoir exclusif de l'Université à octroyer les contrats aux cocontractants;

ATTENDU l'appel d'offres tenu par *VERREAULT INC.* pour les travaux de « système intérieur » et le dépôt des soumissions au Bureau des soumissions déposées du Québec;

ATTENDU que la part de l'Université représentant les travaux d'améliorations obligatoires du Campus de Saint-Jérôme est clairement identifiée aux documents de soumissions;

ATTENDU l'analyse de la conformité des soumissions et la recommandation de *VERREAULT INC.*;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Claire Vaive, appuyée par madame Marlène Thonnard,

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 327-CX-1400 (SUITE)**

concernant l'octroi de contrat de sous-traitance en « système intérieur » pour la réalisation des améliorations obligatoires prévues dans le cadre du projet de construction du Campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST PROPOSÉ :

D'AUTORISER la firme *VERREAULT INC.* à octroyer à « *Technique Acoustique (L.R. Inc.)* » le contrat de sous-traitance en travaux de « système intérieur », pour la section des travaux d'améliorations obligatoires du Campus de Saint-Jérôme, et pour un montant ne pouvant excéder 171 360 \$ (avant taxes);

DE MANDATER ET D'AUTORISER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à négocier et à signer, au nom de l'Université, ladite autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 327-CX-1401

concernant l'octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système intégré de sécurité pour le campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 1.3 du Règlement général 4 de l'Université du Québec : « Exercice des pouvoirs des établissements »;

ATTENDU l'article 4.4 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que l'Université doit procéder à des améliorations obligatoires dans le cadre du projet de construction du campus de Saint-Jérôme;

ATTENDU que l'Université veut installer, à titre d'amélioration obligatoire, un système intégré de sécurité, durant la période de construction du campus;

ATTENDU la résolution 329-CA-4938 adoptée par le conseil d'administration à sa réunion tenue le 17 novembre 2008, qui octroyait à la firme VERREAULT INC. un contrat de gérance de construction pour les travaux d'améliorations obligatoires requis dans le cadre du projet du campus de Saint-Jérôme, conformément à l'enveloppe octroyée à cette fin;

ATTENDU la résolution 330-CA-4954 adoptée par le conseil d'administration à sa réunion tenue le 15 décembre 2008, qui approuvait l'octroi du contrat pour la gestion des travaux d'améliorations obligatoires et confirmait le pouvoir exclusif de l'Université à octroyer les contrats aux cocontractants;

ATTENDU que l'Université a tenu un appel d'offres intitulé « Fourniture et installation d'un système intégré de sécurité », au numéro UQO-A0910-C118, sur SÉAO du 27 avril au 29 mai 2009;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation déposée en séance;

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 327-CX-1401 (SUITE)**

concernant l'octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système intégré de sécurité pour le campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Marlène Thonnard,

IL EST PROPOSÉ :

- **D'OCTROYER** le contrat à la firme « *ALTEL Inc.* » pour l'achat du matériel à être fourni dans le cadre de l'appel d'offres « Fourniture et installation d'un système intégré de sécurité » (numéro UQO-A0910-C118) pour un montant ne pouvant excéder 126 831,43 \$ (taxes incluses);
- **D'AUTORISER VERREAULT INC.** à octroyer à la firme « *ALTEL Inc.* » un contrat de sous-traitance pour les travaux d'installation du système intégré de sécurité au campus de Saint-Jérôme, pour un montant ne pouvant excéder 56 697,11 \$ (taxes incluses) et conformément aux dispositions de l'appel d'offres « Fourniture et installation d'un système intégré de sécurité » (numéro UQO-A0910-C118);
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à négocier et à signer, au nom de l'Université, ladite autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 327-CX-1402

concernant la prolongation du bail intervenu entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université le 23 octobre 2007 pour un local situé au 140, rue de la Gare à Saint-Jérôme

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent vingt-septième réunion tenue le lundi 15 juin 2009, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU que l'achèvement des travaux de construction des nouveaux locaux de l'Université à Saint-Jérôme est prévu pour janvier 2010;

ATTENDU que le bail signé en date du 23 octobre 2007 entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais portant sur un local situé au 140, rue de la Gare à Saint-Jérôme est échu depuis le 30 mai 2009;

ATTENDU l'addenda au bail signé le 23 octobre 2007 produit en annexe, contenant une proposition de prolongation de bail de la Ville de Saint-Jérôme pour une période additionnelle de sept (7) mois se terminant le 31 décembre 2009 au loyer de 54 723,20 \$ de même qu'une option de prolongation de bail du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010 au loyer de 7 817,60 \$ plus l'IPC de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que l'Université doit disposer, à Saint-Jérôme, d'espaces pour assurer la qualité des services universitaires qu'elle déploie dans cette localité jusqu'à la prise de possession de ses nouveaux locaux;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la signature de l'addenda au bail signé le 23 octobre 2007 entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Saint-Jérôme pour la location du bâtiment situé au 140, rue de la Gare, à Saint-Jérôme;

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à signer ledit addenda pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice